

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -
(N° 4178)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« expliquant qu'un »

les mots :

« pour lesquels un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel